AR Prefecture
017-211702741-20260603-DEL_2026_54-DE
Reçu le 09/06/2026

VILLE DE PÉRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 3 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Monsieur LEGRAND Clément, Madame DA SILVA Laurie, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame PREVOTAT Sarah, Madame BROTHE Gilda, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur GUILHOT François, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Madame MATHIEU Isabelle (pouvoir à M. ORGERON Patrick), Madame VALLE Estelle (pouvoir à M. FAUCHET Jean-Michel), Madame MOUNET Diane (pouvoir à Mme VIEITES Sophie), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à MME. PREVOTAT Sarah) Madame MARZIN Stéphanie (pouvoir à Mme GÜLBOL Amélie), Monsieur ATTANE Olivier (pouvoir à M. JAUNET Christian),

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	28 avril 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	29
Membres absents	06		

DEL-2026_54 Composition des membres du comité social territorial : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité social territorial

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial, dans les limites prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et après consultation des organisations syndicales.

Il précise que les effectifs relevant du comité social territorial commun, appréciés au 1er janvier 2026, s'élèvent à 158 agents.

Afin de garantir un dialogue social de qualité au sein de cette instance commune, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial commun,
- De fixer un nombre égal de représentants de la collectivité et de ses établissements,

AR Prefecture
017-211702741-20260603-DEL_2026_54-DE
Reçu le 09/06/2026

- De décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu l'avis favorable formulé par les membres du CST réunis le 1er juin 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 158 agents,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1er : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST commun à quatre et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST commun à quatre et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et ses établissements publics sur les points soumis lors de chacune des séances du CST.

Article 4 : indique que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Cédric LAFAGE

Le secrétaire de séance,
Amaury CAILLIAS-LAPORTE

MAIRIE PÉRIGNY (Charente-Maritime)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Périgny (Hôtel de ville situé 3 rue du château 17180 PERIGNY) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, après transmission au représentant de l'Etat le 09/06/2026
Et sa publication le 09/06/2026